

Charte de fonctionnement de la commission "Extra-Municipale" de la commune de Kerpert.

PREANBULE

En France la démocratie repose sur un système représentatif où les élus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique, L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active et responsable des habitants dans le cadre de l'exercice de la participation citoyenne dans une logique de proximité. Les nouveaux élus ont décidé de créer une nouvelle dynamique impliquant la population.

Cette charte constitue un cadre de référence de la commission extra-municipale de la commune, elle engage les élus comme les habitants dans leurs mises en œuvre et leurs évolutions

ARTICLE 1: OBJET DE LA CHARTE :

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail de la commission extra-municipale en vue d'assurer une continuité ainsi que la transparence des travaux.

Principes de relations :

Le bon fonctionnement de la commission extra-municipale repose sur des principes de transparence et de confiance réciproque. Cela passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

ARTICLE 2 : DENOMINATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE.

Nature : L'environnement, les espaces verts, les sentiers de randonnée, l'urbanisme

Vie Sociale : La bibliothèque, l'enfance, la jeunesse, les aînés, le sport, les actions culturelles
(fête des voisins ,vie associative,fêtes diverses)

Patrimoine: l'histoire du village, le gros patrimoine, le petit patrimoine,

ARTICLE 3 : DUREE DE MISE EN OEUVRE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

La commission extra-municipale a vocation à être pérenne. Elle est instituée sans durée minimum ni maximum et fonctionnera aussi longtemps que nécessaire.

ARTICLE 4 ; RÔLE ET MISSION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

La commission extra-municipale permet la mise en œuvre d'une proximité entre la municipalité et les habitants volontaires. Il s'y exerce une participation active et responsable des habitants.

Elle a pour rôle et mission :

1 D'être un lieu d'émergence de projets et d'initiative locale, c'est à dire :
Décider et organiser des actions collectives sur le territoire (chemins de randonnée) qui le cas échéant pourront être proposés au conseil municipal

2 D'être un espace de dialogue, de débat , de propositions, et de formulation d'avis :
Etre un lieu d'échange, de clarification, d'explication avec les élus et entre les habitants

3 Permettre la participation à la vie de la commune.

A Kerpert, la mise en œuvre de la proximité au travers de la commission extra-municipale doit enrichir le processus décisionnel de la municipalité en permettant aux élus d'intégrer l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives
Sur l'ensemble des compétences de la commune de Kerpert, ce sont les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs.

ARTICLE 5 : COMPOSITION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :

Tout habitant volontaire désirant s'impliquer dans la commission extra-municipale s'inscrit auprès de l'élus référent.

Le nombre total des membres est limité à 12. Il n'est pas instauré de nombre minimum de membres.

La commission extra-municipale est également ouverte à toute personne morale ayant un usage habituel du secteur (associations...)

Les acteurs économiques de la commune (artisans, commerçants, industriel.....) peuvent intégrer la commission extra-municipale en qualité de professionnel, qu'ils habitent ou non la commune.

Un élu du conseil municipal est désigné comme référent de la commission extra-municipale.

En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités pourront être sollicités par le référent de la commission extra-municipale.

La participation à la commission extra-municipale est volontaire et bénévole.

ARTICLE 6 : ORGANISATION, ANIMATION ET PIOTAGE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :

Animation

L'animation de la commission extra municipale sera assurée par le conseiller municipal référent

Fréquence, date et durée des réunions :

Les dates de réunion ordinaires seront définies lors de la réunion précédente sauf exceptionnelles en cas de besoin

La durée des réunions sera d'environ 2 heures elles pourront se prolonger par un moment de convivialité.

Le cas échéant la municipalité mettra à disposition la salle des fêtes.

Ordre du jour et comptes rendus des réunions :

L'animateur définit l'ordre du jour, en lien avec les habitants.

Diffusion des dates de réunions sur le site dès que les dates sont fixées

Diffusion par mail du compte-rendu et sur le site internet de la commune.

Sujet d'intérêt général/thème transversal :

Tous les sujets en lien avec la commission extra-municipale pourront être abordés

A noter des réunions publiques et d'information pourront avoir lieu, elles viennent compléter cette démarche participative

Ordre du jour type :

Accueil et approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Recherche, réflexion et proposition sur un thème particulier

Questions diverses

Date, thème de la commission extra-municipale suivante

Compte-rendu

Les projets de compte-rendu sont rédigés par le référent. Il reprendront la liste des personnes présentes et des excusés, les informations apportées, les débats, les questions posées et les réponses apportées en séances ou après le cas échéant. Ils seront de préférence par mail aux divers membres de la commission extra-municipale.

Ils seront revus en début de séance suivante

ARTICLE 7: RELATION ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :

Informations réciproques :

Les comptes rendus de commission extra-municipale permettront de faire remonter au conseil municipal les réflexions ou/et propositions

Plus généralement, pour faciliter l'accès à une information complète et compréhensible, la municipalité assure la plus grande visibilité et la plus grande transparence de ses actions par le biais de son site internet et du bulletin municipal

Sollicitations de la commission extra-municipale par le conseil municipal :

Le conseil municipal peut saisir la commission extra-municipale sur des sujets particuliers pour connaître leur avis.

Après échanges, explications, débats, la commission extra-municipale formulera son avis.

Sollicitation du conseil municipal par la commission extra-municipale :

Réciproquement la commission extra-municipale peut également de sa propre initiative proposer ou questionner le conseil municipal sur un sujet donné.

Soit pour quelque chose qui concerne sa thématique.

Soit pour apporter un avis une compétence sur une problématique plus globale sur le territoire de la commune.

Validée par le conseil municipal.